Agir en faveur de l'emploi et des entreprises	**P1**
Mobiliser le potentiel académique pour réussir les transitions	**E402**

La Commission Permanente,

VU la communication de la Commission européenne relative à l'encadrement des aides d'Etat à la recherche, au développement et à l'innovation 2014/C 198/01 – JOUE 26/06/2014 C198/1 du 27 juin 2014 et celle du 19 octobre 2022 (2022/C 414/01) publiée au JOUE du 28 octobre 2022 notamment leur article 2,

VU le règlement n° 1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis – JOUE 24/12/2013 L 352/1,

VU l'annexe V du régime cadre exempté n° SA.58995 d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation, pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014, tel que modifié par les Règlements (UE) 2017/1084 de la Commission du 14 juin 2017, publié au Journal Officiel de l'Union Européenne du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020,

VU le régime d'aide exempté n° SA.42681, relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L4221-1 et suivants, L4252-1 et suivants

VU le Code de la Recherche,

VU le Code de l'Education et notamment les articles L214-2, L216-11,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril

2000,

VU le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par délibération du Conseil régional,

VU la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020 approuvant la Stratégie régionale de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (ESRI) 2021-2027,

VU la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil régional du 20 octobre 2022 approuvant l'Engagement Handicap de la Région Pays de la Loire,

VU la délibération du Conseil régional des 15 et 16 décembre 2022 approuvant le Budget Primitif 2023, notamment son programme E 402 « Mobiliser le potentiel académique pour anticiper et réussir les transitions »,

VU la délibération du Conseil régional des 15 et 16 décembre 2022 approuvant la stratégie régionale en faveur du dialogue sciences-société (2023-2028),

VU la délibération du Conseil régional des 22 et 23 juin 2023 approuvant le Plan pour une gestion durable et responsable de la ressource en eau,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 14 février 2020 octroyant une subvention d'un montant de 112 000 € à l'INSERM pour la réalisation du projet de recherche intitulé « GLIOTREAT »,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 14 février 2020 octroyant, pour la réalisation du projet de recherche intitulé « HARMONY », une subvention d'un montant de 35 075 € à l'INSERM et de 56 150 € à l'Université d'Angers,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 10 février 2023 approuvant les termes du règlement de l'appel à projets « Infrastructures de recherche ligériennes »,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 26 mai 2023 approuvant les termes de la convention type de soutien au volet accompagnement de l'appel à projets « Infrastructures de recherche ligériennes »

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Entreprises, développement international, numérique, croissance verte, tourisme, innovation et enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré, décide,

Objectif 7: Promouvoir le développement de collaborations publiques-privées

Mesure 16. Rapprocher les innovateurs privés et les innovateurs publics

Soutien à la SATT Ouest Valorisation pour son plan d'actions pour 2023 et 2024

D'ATTRIBUER
à la SATT Ouest Valorisation une subvention de fonctionnement d'un montant de 160 000 € sur un montant subventionnable de 160 000 HT en soutien à son plan d'actions 2023-2024,

D'AFFECTER
l'autorisation d'engagement correspondante,

D'AUTORISER
la prise en compte des dépenses à partir à partir du 1er janvier 2023,

D'APPROUVER
la convention correspondante présentée en annexe 1,

D'AUTORISER
la Présidente à la signer,

Volet accompagnement au développement d'infrastructures de recherche ligériennes

D'ATTRIBUER
à Nantes Université une subvention de fonctionnement de 19 950 €, sur un coût total de 24 950 € HT, en soutien au projet d'accompagnement de la plateforme PEPSE,

D'AFFECTER
l'autorisation d'engagement correspondante,

D'AUTORISER
la Présidente à signer la convention correspondante avec Nantes Université conformément à la convention-type approuvée lors de la Commission permanente du 26 mai 2023

Mesure 18. Constituer des équipes publiques privées pérennes

Objectif 8 : Faire de la région Pays de la Loire un territoire d'expérimentation pour relever les défis sociétaux

Mesure 20. Projets "territoires d'expérimentation" : partir des enjeux sociétaux des territoires de la Région pour stimuler la recherche de solutions innovantes

Soutien à la seizième promotion de l'IEA

D'ATTRIBUER
à l'IEA une subvention de fonctionnement de 200 000 € sur un montant subventionnable de 200 000 € TTC pour l'accueil de sa seizième promotion de chercheurs,

D'AFFECTER
l'autorisation d'engagement correspondante,

D'AUTORISER
la prise en compte des dépenses à compter du 1er juin 2023,

D’APPROUVER
la convention correspondante présentée en annexe 2,

D’AUTORISER
la Présidente à la signer,

Avenants aux projets du Cancéropôle Grand Ouest (CGO)
GLIOTREAT

D’APPROUVER
les termes de l’avenant relatif au projet GLIOTREAT porté par l’INSERM (opération n°2020 01246) tel que présenté en annexe 3,

D’AUTORISER
la Présidente à le signer.

HARMONY

D’APPROUVER
les termes de l’avenant relatif au projet HARMONY co-porté par l’INSERM et l’Université d’Angers (opérations n°2020 01247 et 2020 01248) tel que présenté en annexe 4,

D’AUTORISER
la Présidente à le signer.

Soutien aux actions sciences-société

Appel à projets Sciences Société 2023-2024

D’APPROUVER
le cahier des charges de l’Appel à projets Sciences Société 2023-2024 figurant en annexe 5,

D’AFFECTER
une autorisation d’engagement de 200 000 € au titre de cet appel à projets,

Actions Jeunes et Sciences

D’AFFECTER
une autorisation d’engagement de 100 000 € au titre des actions régionales «Jeunes et Sciences» 2023-2024,

Soutien au laboratoire citoyen d’idées et d’innovation « Open Lab JETSEN »

D’ATTRIBUER
à l'Université d’Angers une subvention de fonctionnement de 23 042 € sur un montant subventionnable de 28 702 € HT pour le développement des actions de l’Open Lab JETSEN

D’AFFECTER
l'autorisation d’engagement correspondante,

D’AUTORISER
la prise en compte des dépenses à partir à partir du 1er novembre 2023,

D’AUTORISER

les modalités de versement suivantes :

- avance de 50% à la notification de l’aide régionale,

- solde sur présentation d’un bilan financier en dépenses et en recettes accompagné d’un état récapitulatif des dépenses acquittées, signés par le comptable public, et d’un bilan des actions conduites dans le cadre du programme et des communications associées,

Soutien aux recherches participatives

D’AFFECTER
une autorisation d’engagement de 17 900 € pour l’accompagnement à la préfiguration d’un dispositif de soutien aux recherches participatives.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ
Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Printemps des Pays de la Loire

Les élus ci-après ne prennent pas part au vote : S.SOULTANI-VIGNERON, P. HENRY.

REÇU le 21/11/23 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs